Le présent communiqué est diffusé en application de l'article 237-16 du Règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006

Retrait Obligatoire

visant les actions de la société

initiée par

Financière des Minquiers

présentée par

MONTANT DE L'INDEMNISATION : 530 euros par action COFIGEO (dividende 2010 attaché)

Société visée : COFIGEO, société anonyme de droit français au capital de 1.191.248 euros, représenté par 74.453 actions de 16 euros de valeur nominale unitaire, dont le siège social est situé 28, boulevard Kellermann, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 076 633 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000035008.

Initiateur : Financière des Minquiers (anciennement MPF SA), société par actions simplifiée de droit français au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 714 485.

Modalités du Retrait Obligatoire : Suite à l'avis publié par l'Autorité des marches financiers ("l' AMF ") le 7 juin 2011 et à l'issue des opérations de règlement-livraison intervenue le 14 juin 2011 de l'offre publique d'achat initiée par Financière des Minquiers et visant les 74 453 actions composant le capital de la société COFIGEO au prix unitaire de 530 euros par action (dividende 2010 attaché), l'Initiateur détient 70 784 actions COFIGEO et 96 957 droits de vote soit respectivement 95,07% du capital et au minimum 95,70 % des droits de vote[1].

Par courrier en date du 14 juin 2011, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de Financière des Minquiers, a informé l'Autorité des marchés

[1] Sur la base d'un capital au 14 juin 2011 composé de 74.453 actions et d'un maximum de 101 315 droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF y compris les 1 000 actions auto- détenues par COFIGEO.

financiers de la décision de Financière des Minquiers de procéder sans réouverture de l'Offre, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions COFIGEO non détenues par elle, directement ou indirectement, (à l'exception des actions auto-détenues par COFIGEO) au prix de 530 euros par action COFIGEO (dividende 2010 attaché), sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 III et 232-4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier 232-4 dernier alinéa et 237-14 à 237-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont remplies :

- à l'issue de l'offre publique d'achat clôturée le 25 mai 2011 et compte tenu des actions COFIGEO auto-détenues, les actions COFIGEO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, soit 2 669 actions auxquelles sont attachés au maximum 3 358 droits de vote, représentent seulement 3,58 % du capital et au maximum 3,31% des droits de vote[2] ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. Décision & Information 211C0454 du 15 avril 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat précédente, soit 530 euros par action COFIGEO (dividende 2010 attaché).

Par conséquent, le retrait obligatoire portant sur les actions COFIGEO interviendra le 17 juin 2011 au prix de 530 euros par action (dividende 2010 attaché), et visera 2.669 actions COFIGEO.

Les actions COFIGEO qui n'ont pas été apportées à l'Offre seront transférées (et ce, quelque soit le pays de résidence de leur porteur), le 17 juin 2011, au profit de l'Initiateur moyennant indemnisation des propriétaires desdits titres.

En conséquence, les actions COFIGEO seront radiées du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à la même date. Le montant de l'indemnisation, soit 530 euros par action COFIGEO (dividende 2010 attaché), sera versé à cette date par l'Initiateur sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust (affilié 23), 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 , centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients .

La note d'information relative à l'offre publique d'achat visée par l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2011 sous le numéro 11-111 est disponible sur le site de l'Autorité des

---

[2] Les 1.000 actions-auto-détenues par COFIGEO ne sont pas visées par le retrait obligatoire

marchés financiers (www.amf-france.org). Des exemplaires de cette note d'information peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

- Financière des Minquiers, 69 boulevard Haussman 75008 Paris,

- Crédit agricole Corporate and Investment Bank, 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex.

La note en réponse établie par COFIGEO visée par l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2011 sous le numéro 11-112 est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de COFIGEO (www.cofigeo.fr). Des exemplaires de cette note d'information peuvent également être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

- Cofigeo, 28 boulevard Kellermann 75013 Paris.

En accord avec l'Autorité des marchés financiers, Euronext Paris SA publiera le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions COFIGEO du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Financière des Minquiers

Monsieur Alexis Chevrière
01.44.90.41.00
compagniedesminquiers@yahoo.fr

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent,
dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Financière des Minquiers décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.